



# PRIME- VERT

UN PAS DE PLUS.  
POUR VOUS.  
POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

## MANUEL ADMINISTRATIF

### VOLET 1 — INTERVENTIONS EN AGROENVIRONNEMENT PAR UNE EXPLOITATION AGRICOLE

#### **MESURE – Acquisition et amélioration des équipements pour la réduction des risques liés aux pesticides**

## Table des matières

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| <b>1.</b> | <b>Clientèle admissible.....</b>  | <b>1</b>  |
| <b>2.</b> | <b>Aide financière .....</b>  | <b>1</b>  |
| 2.1       | Dépenses admissibles.....   | 2         |
| 2.2       | Dépenses non admissibles.....   | 3         |
| 2.3       | Détail des dépenses admissibles et non admissibles.....   | 3         |
| 2.3.1     | Équipements de réduction de la dérive.....  | 3         |
| 2.3.2     | Équipements de réduction de l’usage des pesticides .....  | 4         |
| 2.3.3     | Équipements complémentaires de réduction des risques des pesticides                                       | 6         |
| 2.3.4     | Équipements de gestion des eaux de rinçage du pulvérisateur.....  | 7         |
| 2.3.5     | Équipements de lutte alternative aux pesticides .....   | 7         |
| <b>3</b>  | <b>Conditions particulières.....</b>  | <b>8</b>  |
| 3.1       | Aide financière pour l’installation d’un équipement de gestion des eaux de rinçage du pulvérisateur ..... | 8         |
| 3.2       | Aide financière pour les filets anti-insectes .....   | 8         |
| 3.3       | Aide financière pour les mouches stériles de l’oignon .....   | 8         |
| 3.4       | Aide financière pour les trichogrammes pour lutter contre la pyrale de maïs dans le maïs sucré .....      | 8         |
| 3.5       | CUMA.....   | 9         |
| 3.6       | Producteurs biologiques.....  | 9         |
| 3.7       | Systèmes de guidage avec correction au 5 cm.....  | 9         |
| <b>4</b>  | <b>Cheminement administratif de la demande (schéma) .....</b>   | <b>10</b> |
| <b>5</b>  | <b>Outil informatique (si requis).....</b>  | <b>10</b> |
| <b>6</b>  | <b>Saisie dans Flora .....</b>  | <b>10</b> |

## 1. Clientèle admissible

Toute exploitation agricole\* qui utilise des pesticides ou celles qui sont en production biologique.

L'exploitation agricole ou le regroupement d'exploitations agricoles doit :

- attester qu'elle respecte le Code de gestion des pesticides et qu'elle est titulaire, si cela est exigé, d'un certificat relatif à l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides, délivré par le MDDELCC ;
- avoir des superficies potentiellement réceptrices de pesticides en propriété ou en location ou avoir des superficies certifiées biologiques.

\* *Un regroupement d'exploitations agricoles formé légalement (CUMA) est considéré comme une entreprise agricole admissible pour l'acquisition et l'amélioration des équipements pour la réduction des risques liés aux pesticides.*

## 2. Aide financière

L'aide financière couvre 70 % ou 90 %\* des dépenses admissibles. L'aide financière maximale est de 5 000 \$ par exploitation agricole par année pour les équipements énumérés aux sections 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.5 (trichogrammes). L'aide financière maximale est de 10 000 \$ par exploitation agricole par année pour les équipements énumérés aux sections 2.3.4 et 2.3.5 (sauf trichogrammes). L'aide financière maximale est de 15 000 \$ pour la durée du programme (2013-2018) pour les équipements énumérés aux sections 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3. Toutefois, l'aide maximale est de 20 000 \$ pour la durée du programme (2013-2018) si au moins une demande d'aide financière est effectuée pour les équipements énumérés aux sections 2.3.4 et 2.3.5.

| Type d'équipements  | Maximum annuel admissible | Maximum pour la durée du programme |
|---|---------------------------|------------------------------------|
| Catégorie 1 : équipements énumérés aux sections 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3   | 5 000 \$                  | 15 000 \$                          |
| Catégorie 2 : équipements énumérés aux sections 2.3.4 et 2.3.5 (mouches stériles de l'oignon ainsi que diffuseurs à phéromones et pièges delta) | 10 000 \$                 | 20 000 \$                          |
| Catégorie 3 : Équipement 2.3.5 - trichogrammes  | 5 000 \$                  | 20 000 \$                          |

Pour les exploitations agricoles qui demandent une aide financière pour l'achat de trichogrammes (Catégorie 3), le plafond annuel pour cet équipement est de 5 000 \$. Si d'autres équipements sont demandés, l'aide financière maximale annuelle est de 10 000 \$. De ce fait, une exploitation pourrait bénéficier de 5 000 \$ pour l'achat de

trichogrammes et de 5 000 \$ pour d'autres équipements en 2017-2018, si son maximum, pour la durée du programme, n'est pas atteint. Le plafond pour la durée du programme est de 20 000 \$.

Il est à noter que les maxima ne s'additionnent pas. Si une entreprise agricole utilise deux catégories d'équipements, le maximum le plus élevé s'applique. De plus, le maximum annuel des équipements de catégorie 1 doit être respecté.

- Un même exploitant (NIM) a la possibilité de faire plus d'une demande dans les cinq années du programme. Toutefois, il n'est pas possible de faire deux demandes d'aide pour le même équipement installé sur le même pulvérisateur, tracteur, sarcler ou semoir.
- En ce qui concerne l'ajout d'équipements sur un pulvérisateur, sarcler, tracteur ou semoir existants, l'aide financière s'applique pour chaque pulvérisateur, sarcler, tracteur ou semoir. Il est donc possible d'octroyer une aide financière pour un même équipement sur plusieurs pulvérisateurs, sarclers, tracteurs ou semoirs.
- L'aide versée pour une année précise doit être pour un équipement qui sera complet et fonctionnel cette même année et qui permet une réduction de l'usage des pesticides.
- Une exploitation agricole peut obtenir seulement une aide financière pour un équipement de gestion des eaux de rinçage des pulvérisateurs pour la durée du programme.

\* *Pour que l'aide financière soit majorée à 90 %, l'exploitation agricole doit être engagée dans une approche collective reconnue par le Ministère. Pour plus de détails, consultez le programme Prime-Vert 2013-2018.*

## **2.1 Dépenses admissibles**

- Les coûts d'acquisition des équipements sont admissibles. Seulement les équipements considérés comme ayant une valeur agroenvironnementale peuvent faire l'objet d'une aide financière.
- Les frais d'installation des équipements sur des équipements existants à moins d'une spécification contraire à la section 2.3.

## 2.2 Dépenses non admissibles

- L'équipement de pulvérisation ou de sarclage usuels (ex. : châssis du pulvérisateur ou du sarcler, réservoir principal, pompe).
- Les équipements de fabrication « artisanale ».
- Les frais d'installation des équipements sur des équipements neufs à moins d'une spécification contraire à la section 2.3.
- **L'entretien des équipements (ex : changement de pièces, peinture).**
- L'ajout d'équipements sur des pulvérisateurs à dos conventionnels.
- L'ajout d'équipements sur des pulvérisateurs servant à réaliser des travaux de pulvérisation à forfait

## 2.3 Détail des dépenses admissibles et non admissibles

Précisions sur les équipements admissibles et non admissibles :

### 2.3.1 Équipements de réduction de la dérive

| TYPE D'ÉQUIPEMENT  | DÉPENSES ADMISSIBLES  | DÉPENSES NON ADMISSIBLES  | PLAFONDS* |
|--|---|---|-----------|
| Unités de pulvérisation tunnel   | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour installation sur pulvérisateurs à jet portés dans les cultures nécessitant l'utilisation de ce type d'appareil (cultures arboricoles : pomme, poire, cerise. Cultures de petits fruits : bleuet en corymbe, framboise, raisin et autres petits fruits).</li><li>▪ Pour installation sur pulvérisateur conventionnel pour les producteurs d'arbres de Noël.</li><li>▪ L'aide financière s'applique à l'unité tunnel seulement incluant le ventilateur sur l'unité tunnel, la tuyauterie installée sur l'unité tunnel, les buses de pulvérisation.</li></ul> |   |           |
| Systèmes de micropulvérisation d'herbicides (ex. : Équipements mankar et micron group) | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Portion buse rotative et recouvrement de la buse.</li><li>▪ Admissible pour tout requérant (NIM) possédant des superficies en cultures horticoles (cultures fruitières et maraichères, cultures ornementales incluant les arbres-de-Noël).</li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Non admissible pour les producteurs de grandes cultures (ex. : maïs, soya, céréales) et autres cultures n'étant pas considérées comme des cultures horticoles.</li><li>▪ Châssis/guidon/extension s, réservoir/contenant, batterie/alimentation</li></ul> |           |

| TYPE D'ÉQUIPEMENT   | DÉPENSES ADMISSIBLES  | DÉPENSES NON ADMISSIBLES  | PLAFONDS* |
|---|---|---|-----------|
| Défecteurs pour semoir afin de réduire la dérive de poussière provenant des semences traitées | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Admissible sur semoir pneumatique à pression négative (vacuum).</li> <li>▪ Pièces admissibles : Tuyaux, adaptateur en T, pièces de fixation du déflecteur au châssis du semoir, collecteur.</li> <li>▪ Main-d'œuvre pour l'installation et de conception du collecteur sur semoir neuf ou existant.</li> </ul> |   | 900 \$    |
| Détecteurs de végétation (ex. : Smart Spray, Weedseeker)                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Admissible sur pulvérisateur à rampe et pulvérisateur à jet porté.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Main-d'œuvre pour installation sur appareil existant.</li> </ul> |           |
| Rampes à air assistées (ex. : Hardi Twin)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le système à assistance d'air pour la rampe.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Main-d'œuvre pour installation sur appareil existant.</li> </ul> |           |

\* Si rien n'est indiqué, le plafond correspond au plafond annuel de la mesure (5 000 \$).

### 2.3.2 Équipements de réduction de l'usage des pesticides

| TYPE D'ÉQUIPEMENT   | DÉPENSES ADMISSIBLES  | DÉPENSES NON ADMISSIBLES   | PLAFONDS* |
|---|---|--|-----------|
| Équipements de traitement en bandes (permettant de réduire l'usage de pesticides)                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installation sur une rampe d'un pulvérisateur.</li> <li>▪ Installation sur un semoir, un sarclor ou tout autre équipement de désherbage mécanique.</li> <li>▪ Achat d'une rampe à jet porté permettant la pulvérisation sur le rang (ex. : Nobili Oktopus Miniboom).</li> <li>▪ Achat d'une rampe spécialisée pour le traitement en bande (ex. : CropStalker).</li> </ul>  |  |           |
| Équipements de pulvérisation électrostatique  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Buses électrostatiques avec rampe</li> <li>▪ Équipement de charge électrique</li> <li>▪ Système d'assistance d'air</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Non admissible pour les cultures arboricoles standards (pomme, poire, arbre de Noël, etc.).</li> </ul>  |           |
| Systèmes GPS de fermeture automatique de sections de rampe (Ex. : Raven Accuboom ou Smartboom et trimble field IQ.) | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Système comprenant 5 sections et plus pour les rampes de 20 mètres (65 pieds) et plus</li> <li>▪ Système comprenant 3 sections et plus pour les rampes de moins de 20 mètres (65 pieds)</li> <li>▪ Composant logiciel servant à la fermeture automatique de sections de rampe</li> <li>▪ Moniteur de contrôle (écran)</li> <li>▪ Filage reliant le moniteur de contrôle et les valves électroniques</li> <li>▪ Valves électroniques de section sur appareils existants nécessitant l'ajout ou le remplacement de valves pour le bon fonctionnement du système de fermeture</li> <li>▪ Valves électroniques de buses sur appareil neuf ou existant pour le contrôle de 20 sections et plus</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Systèmes GPS complets.</li> <li>▪ Valves électroniques de section sur pulvérisateurs neufs</li> <li>▪ Antenne GPS</li> <li>▪ Systèmes de guidage</li> </ul> |           |

| TYPE D'ÉQUIPEMENT                             | DÉPENSES ADMISSIBLES   | DÉPENSES NON ADMISSIBLES  | PLAFONDS* |
|---|--|---|-----------|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tuyauterie sur appareils existants nécessitant l'ajout ou le remplacement</li> </ul>  |   |           |
| Systèmes de désherbage mécanique de précision | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caméras</li> <li>▪ Moniteur de contrôle (écran)</li> <li>▪ Ordinateur de contrôle</li> <li>▪ Détecteur de vitesse</li> <li>▪ Détecteur de levage</li> <li>▪ Acquisition et modification de systèmes de guidage RTK ou de systèmes de correction offrant une précision au 5 cm (2 po) pour les producteurs biologiques certifiés ou en transition vers une certification biologique. Pour le désherbage de cultures en rang une demande pour un système de correction au 5 cm doit obligatoirement inclure un système d'autopilotage.</li> </ul>   |   |           |
| Équipements de désherbage thermique           | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pyrodésherbeurs et désherbeurs à vapeur complets</li> <li>▪ Pièces pour pyrodésherbeurs et désherbeurs à vapeur : modification et amélioration d'un équipement existant</li> </ul>  |   |           |
| Équipements de désherbage mécanique           | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ajouts et modifications aux équipements de désherbage mécanique ou à d'autres équipements agricoles.</li> <li>▪ Ajouts d'équipement de désherbage mécanique sur un autre équipement.</li> <li>▪ Écimeuses pour le désherbage des céréales (ex. blé, orge, avoine)</li> <li>▪ Faucheuse de mauvaises herbes pour le désherbage sur le rang de cultures pérennes (ex. weedbadger) : admissible pour tout requérant (NIM) possédant des superficies en cultures horticoles suivantes : cultures fruitières et cultures ornementales pérennes incluant les arbres-de-Noël. Admissible pour la fauche de cultures intercalaires en cultures horticoles de fruits et légumes.</li> <li>▪ Sarcleurs horticoles de précision permettant le sarclage du rang</li> <li>▪ Épampreuse pour vigne</li> <li>▪ Équipements de désherbage manuels pour les productions certifiées biologiques (ou en transition) de petite taille (ex. bineuse, grelinette, etc.)</li> <li>▪ Frais d'installation sur un équipement existant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équipements de désherbage mécanique complets suivants : herse étrille (peigne), houe rotative, sarcloir, kvik-up.</li> </ul> |           |

| TYPE D'ÉQUIPEMENT                  | DÉPENSES ADMISSIBLES   | DÉPENSES NON ADMISSIBLES   | PLAFONDS* |
|------------------------------------|--|--|-----------|
| Filets anti-insectes               | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Filets</li> <li>▪ Main-d'œuvre pour assurer l'étanchéité de la structure pour installation sur une serre ou un grand tunnel.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais d'installation en champ</li> <li>▪ Arceaux et autres équipements de fixation et support</li> <li>▪ Filets non admissibles pour le maïs sucré</li> </ul> |           |
| Équipements de traitement localisé | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition de rampes destinées à l'injection de vinaigre contre les mauvaises herbes dans la culture de la canneberge</li> </ul>       |  |           |

\* Si rien n'est indiqué, le plafond correspond au plafond annuel de la mesure (5 000 \$).

### 2.3.3 Équipements complémentaires de réduction des risques des pesticides

| TYPE D'ÉQUIPEMENT   | DÉPENSES ADMISSIBLES  | DÉPENSES NON ADMISSIBLES  | PLAFONDS* |
|---|---|---|-----------|
| Compteurs d'eau électronique  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compteur d'eau électronique servant au remplissage du pulvérisateur</li> </ul>   |   |           |
| Embouts de rampe  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Embouts de rampe permettant d'éliminer l'air et l'accumulation de résidus de pesticides dans les bouts de rampe</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Embouts de rampe conventionnels</li> </ul>   |           |
| Systèmes de pulvérisation UBV pour le traitement des plantons de pomme de terre | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Admissible pour tout requérant (NIM) possédant des superficies en pomme de terre</li> <li>▪ Buse rotative BL</li> <li>▪ Unité de commande</li> <li>▪ Chambre de pulvérisation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Unité de pompage : pompe tubulaire, carter avec bloc d'alimentation, réservoir.</li> </ul> |           |

\* Si rien n'est indiqué, le plafond correspond au plafond annuel de la mesure (5 000 \$).



### 2.3.4 Équipements de gestion des eaux de rinçage du pulvérisateur

| TYPE D'ÉQUIPEMENT  | DÉPENSES ADMISSIBLES   | DÉPENSES NON ADMISSIBLES | PLAFONDS*                            |
|--|--|--------------------------|--------------------------------------|
| Équipement de gestion des eaux de rinçage du pulvérisateur** | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contenants servant à la filtration des eaux de rinçage.</li> <li>▪ Plate-forme de béton servant à la récupération des eaux de rinçage.</li> <li>▪ Réservoirs d'entreposage et de collecte pour récupération des eaux de rinçage et de l'effluent traité ;</li> <li>▪ Excavation pour l'enfouissement des réservoirs ;</li> <li>▪ Pompe pour permettre la transition des eaux du réservoir d'entreposage vers les contenants de filtration ;</li> <li>▪ Substrat pour remplir les contenants, si non disponible sur l'exploitation.</li> <li>▪ Main-d'œuvre pour conception par l'entreprise agricole</li> <li>▪ Main-d'œuvre pour conception par une ressource externe de l'entreprise</li> </ul> |                          | 600 \$ max pour main-d'œuvre externe |

\* Si rien n'est indiqué, le plafond correspond au plafond annuel de la mesure (10 000 \$).

\*\* Voir la section 3.1 pour plus de détails sur la procédure d'octroi d'aide financière pour ce type d'équipement.

### 2.3.5 Équipements de lutte alternative aux pesticides

| TYPE D'ÉQUIPEMENT                       | DÉPENSES ADMISSIBLES  | DÉPENSES NON ADMISSIBLES  | PLAFONDS* |
|---|---|---|-----------|
| Mouches stériles de l'oignon**          | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mouches stériles de l'oignon pour les producteurs d'oignon de la Montérégie-Ouest et de Montréal-Laval-Lanaudière</li> </ul>   | Main-d'œuvre pour lâchers des mouches stériles                                |           |
| Diffuseurs à phéromones et pièges delta | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffuseurs à phéromones et pièges delta utilisés pour la confusion sexuelle contre le carpocapse de la pomme. Admissible seulement pour les producteurs de pommes des régions suivantes : Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudières-Appalaches, Estrie, Laurentides, Montérégie-Est et Montérégie-Ouest.</li> </ul> | Main-d'œuvre pour installation des diffuseurs à phéromone et des pièges delta |           |
| Trichogrammes***                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Trichogrammes pour lutter contre la pyrale du maïs dans le maïs sucré frais et de transformation</li> </ul>  | Main-d'œuvre pour installation des trichocartes dans le maïs sucré            | 5 000 \$  |

\* Si rien n'est indiqué, le plafond correspond au plafond annuel de la mesure (10 000 \$).

\*\* Voir la section 3.3 pour plus de détails sur la procédure d'octroi d'aide financière pour ce type d'équipement

\*\*\* Voir la section 3.4 pour plus de détails sur la procédure d'octroi d'aide financière pour ce type d'équipement

### 3 Conditions particulières

#### 3.1 Aide financière pour l'installation d'un équipement de gestion des eaux de rinçage du pulvérisateur

L'aide financière pour l'installation de ce type d'équipement est admissible seulement si la DAEDD approuve le projet. De plus, le producteur doit accepter qu'un conseiller, mandaté par la DAEDD, encadre la réalisation du projet durant la première année du projet.

#### 3.2 Aide financière pour les filets anti-insectes

Pour obtenir une aide financière pour l'achat de filets anti-insectes dans la culture de la vigne, la camerise et du bleuets en corymbe, l'entreprise doit déposer une justification agronomique signée par un agronome. Cette justification doit démontrer la nécessité de l'entreprise d'utiliser des filets anti-insectes contre les ravageurs visés.

Pour les vergers, l'entreprise doit démontrer qu'elle a été conseillée par un agronome dans la mise en place et l'utilisation des filets.

Enfin, pour toutes les cultures, une justification agronomique est nécessaire pour la couverture Novagryl.

#### 3.3 Aide financière pour les mouches stériles de l'oignon

Le demandeur doit déposer la recommandation d'utilisation de mouches stériles pour son entreprise. Cette recommandation doit contenir le dosage (nombre de mouches stériles par hectare) ainsi que l'identification et la superficie des champs traités.

#### 3.4 Aide financière pour les trichogrammes pour lutter contre la pyrale de maïs dans le maïs sucré

Le plafond d'aide pour l'achat de trichogrammes est de 5 000\$. Le demandeur doit déposer une copie de son « Bon de commande saison 2017 » pour son entreprise. Si l'entreprise prévoit quatre introductions, ce « Bon de commande » doit être majoré de 20 % pour prévoir dans l'engagement budgétaire une 5<sup>e</sup> introduction possible.

Si le demandeur ne participe pas au projet 3.2, il doit également fournir la preuve (reçu 2016 pour l'achat des trichogrammes) qu'il a utilisé les trichogrammes en 2016.

Pour les producteurs qui n'ont pas utilisé de trichogrammes en 2016, ils doivent obligatoirement bénéficier d'un service d'accompagnement via le projet 3.2, coordonné par l'IRDA. La priorité, sera d'abord donnée aux entreprises des régions suivantes : Montérégie Ouest, Montérégie Est, Chaudière-Appalaches, Capitale-

Nationale, Montréal-Laval-Lanaudière, Laurentides, Mauricie, Centre-du-Québec. À partir du 15 mai, les entreprises des autres régions pourront, s'il reste des fonds, s'inscrire au projet 3.2.

### **3.5 CUMA**

Comme mentionné au point 1 du présent document, un regroupement d'exploitations agricoles formé légalement (CUMA) est considéré comme une entreprise agricole admissible pour l'acquisition et l'amélioration des équipements pour la réduction des risques liés aux pesticides.

Pour être admissibles, tous les membres de la CUMA utilisant le pulvérisateur ou le semoir doivent :

- 
- être titulaire, si cela est exigé, d'un certificat relatif à l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides, délivré par le MDDEFP.
- Posséder un Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)
- 

Pour une demande d'aide d'un équipement où des éléments sont installés à la fois sur un tracteur appartenant exclusivement au producteur et le pulvérisateur partagé en CUMA, l'aide financière s'applique ainsi :

- 
- les éléments installés sur le pulvérisateur doivent être portés au projet du NIM de la CUMA ;
- les éléments installés sur le tracteur doivent être portés au projet du NIM du ou des producteurs.
- 

Par conséquent, deux projets d'aide financière doivent être ouverts, un pour la CUMA et un pour le ou les producteurs concernés. Les plafonds de la mesure s'appliquent indépendamment pour chacun des NIM.

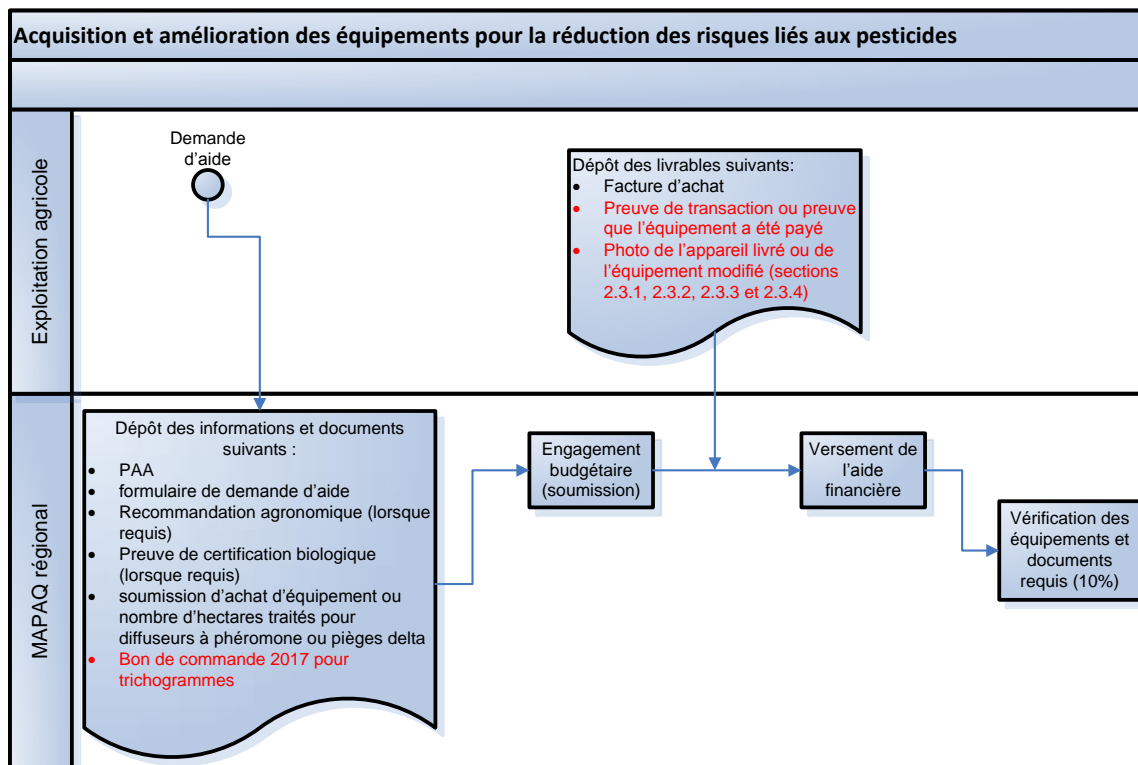
### **3.6 Producteurs biologiques**

Lorsque l'aide financière est réservée pour les producteurs biologiques, ceux-ci doivent déposer au MAPAQ un document provenant de l'organisme de certification biologique prouvant leur certification. Il en va de même pour les producteurs en transition, une preuve écrite de l'organisme de certification doit être déposée au MAPAQ prouvant qu'ils sont en transition et suivis par cet organisme.

### **3.7 Systèmes de guidage avec correction au 5 cm**

Une recommandation écrite d'un agronome doit être déposée lors de la demande d'aide financière et doit justifier l'utilisation d'un tel système pour améliorer la précision du désherbage mécanique pour l'entreprise agricole.

## 4 Cheminement administratif de la demande (schéma)



## 5 Outil informatique (si requis)

Voir document EXCEL.

## 6 Saisie dans Flora

Voir document EXCEL